



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_116
MODIFICATION DES REGLES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	30
Pouvoir(s) :	2
Votants :	32

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

Conseillers absents :

BERNIER Catherine, MARTIN Alain, BERTIN Jérémie, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

JOUANNEAU-FERRON Laetitia

DELIBERATION N°DCM2025_116**Modification des règles de mise à disposition des salles communales****Rapporteur : Marie-Jeanne FRANCOIS**

Par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2024, un nouveau règlement pour la mise à disposition des salles communales et les tarifs de location de salles ont été approuvés.

Des ajustements étant nécessaires, il est proposé de modifier la délibération DCM2024_92 portant fixation des tarifs de location des salles communales et la délibération DCM2024_91 portant adoption du règlement intérieur de location des salles communales.

Les dispositions proposées portent sur les points suivants :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral, pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale. En dehors de ces périodes, tout élu dans l'exercice de ses fonctions, peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale.
- Lors de la sépulture d'un habitant dans l'un des cimetières de la commune, une salle communale pourra être mise à disposition à titre gracieux, pour organiser un vin d'honneur ou équivalent pour une durée maximum de 4 heures.
- L'article 7 du règlement intérieur portant sur les modalités de paiement est modifié.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Vu la délibération DCM2025_91 du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 portant adoption du règlement intérieur de location des salles communales,

Vu la délibération DCM2025_92 du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 portant fixation des tarifs de location des salles communales,

Vu le projet de règlement intérieur des salles communales ci-annexé,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Considérant le souhait de pouvoir accorder aux habitants de la commune et de leur famille la possibilité de réserver et occuper gracieusement, pour une durée limitée à 4 heures une salle communale afin d'y réunir les personnes présentes pour la sépulture,

Considérant la demande du service de gestion centralisée de Segré (trésorier municipal) de privilégier le paiement par prélèvement SEPA pour les locations de salles et le prêt de matériel,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité, Famille et Educations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du règlement intérieur ci-joint.

DELIBERATION N°DCM2025_116

MODIFICATION DES REGLES DE MISE A DISPOSITION

ID : 049-200084903-20251216-DCM2025_116-DE

- De dire que ces dispositions seront prévues dans la grille tarifaire à la prise d'effet des présentes.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 31 Voix Pour, 1 Voix Contre et 0 Abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 décembre 2025



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.